

RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE MONTRÉAL (04-047)

VU l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);

À la séance du, le conseil de la ville décrète:

1. La carte intitulée «L'affectation du sol» de la partie I du Plan d'urbanisme de Montréal (04-047) est modifiée par l'agrandissement du secteur d'affectation «Grand équipement institutionnel» en y intégrant le terrain compris à l'adresse 3407 et 3407A, avenue du Musée, lot 1 340 990 de la désignation cadastrale de la Ville de Montréal, tel qu'illustré à l'annexe 1 du présent règlement.

2. La section intitulée «Bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle» du chapitre 25 concernant l'arrondissement de Ville-Marie de la Partie II du Plan d'urbanisme de Montréal (04-047) est modifiée en retirant de la liste «Les lieux de culte» le 3407, avenue du Musée (Erskine and American Church).
